

34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE LOCALE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

N°2025/187

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-2 relatif à l'occupation du domaine public communal ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par **l'Agence de l'Énergie**, relative à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour permettre le stationnement d'un véhicule technique devant le **n°10 boulevard Frédéric Mistral** à Portiragnes, dans le cadre d'une intervention ;

Vu l'avis du service de Police Municipale ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité et la fluidité de la circulation, d'autoriser temporairement cette occupation dans des conditions réglementées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION DE STATIONNEMENT

L'**Agence de l'Énergie** est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal pour le **stationnement d'un véhicule technique** au droit du **10 boulevard Frédéric Mistral** à Portiragnes, conformément aux conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 – DATES ET HORAIRES

Cette autorisation est valable le **Lundi 20 Octobre 2025**, de 08 heures à 18 heures.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la mairie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION ET SECURITE

Le domaine public devra être utilisé uniquement pour le stationnement du véhicule technique concerné par l'intervention.

Aucun autre usage (entreposage de matériel, dépôt de bennes, etc.) n'est autorisé sans accord préalable.

Le bénéficiaire devra mettre en place, à sa charge, la signalisation temporaire réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Le bénéficiaire sera tenu responsable de tout dommage causé au domaine public ou aux tiers du fait de cette occupation.

En cas de dégradation, la remise en état sera effectuée d'office par la commune aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 5 – REVOCATION

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 – EXECUTION

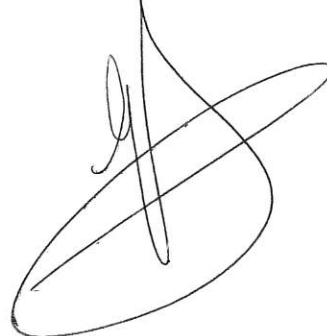
Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PORTIRAGNES, 07 Octobre 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.